

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



## DEC20240708\_27

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels approuvé le 28 décembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur santé et sécurité au travail adopté le 27 mai 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de l'Isère de mettre à disposition un ingénieur en prévention des risques en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;

### DECIDE

De signer avec le Centre de Gestion de l'Isère, 493 Rue des Universités, 38400 Saint-Martin-d'Hères, une convention pour la mission d'inspection.

Dans le cadre de la convention, l'ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

À ce titre, il :

- contrôle les conditions d'application des règles définies dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et celles définies dans la partie Santé et Sécurité du Code du travail et par les décrets pris pour son application,

- propose à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI interviendra en cas d'urgence ou lors de l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent uniquement sur la demande formulée par les interlocuteurs désignés de la commune.

La tarification est définie en fonction du temps passé, conformément aux délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère : soit 102€ par ½ journée, tarif établi au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Poisat le 08 juillet 2024,  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

